

La Sécurité au Travail

Une démarche de sécurité dans votre entreprise

Selon la réglementation, « le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires ».

→ Concrètement, l'employeur doit :

Analyser et évaluer les risques de son entreprise. L'employeur doit transcrire et mettre à jour, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

- Prendre toutes les mesures pour éviter les accidents du travail. Par exemple :
 - ♦ réalisation de pose de carter de protection de certaines transmissions,
 - ♦ installation d'un arrêt coup de point sur certaines machines,
 - ♦ protection de certaines conduites hydrauliques,
 - ♦ garantie d'un éclairage naturel suffisant.
- Accueillir le nouvel embauché et le former à la sécurité.
- Fournir et faire porter les équipements de protection individuelle adaptés aux risques encourus.
- Donner des consignes de sécurité aux salariés.
- Maintenir, obligatoirement, les locaux et les équipements de travail en bon état.
- Faire effectuer périodiquement les vérifications et les contrôles.

→ Une aide possible :

La Mutualité Sociale Agricole dispose d'un service de prévention des risques professionnels, chargé de promouvoir la Santé et la Sécurité des salariés dans les entreprises agricoles employeurs de main-d'œuvre, en étroite collaboration avec les médecins du travail.

Des conseillers peuvent vous aider à établir le diagnostic des risques de votre entreprise.

Après une étude sur place, ils peuvent vous proposer des solutions améliorant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail pour vous-même et vos salariés.

Ils vous donneront également toutes les informations sur les équipements de protection collectifs et individuels (E.P.I.).